

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU LOIRET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRAINOU**

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 29 JUIN 2026

Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

L'an DEUX MIL VINGT SIX, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur PÉPION Aymeric, Maire.

Date de convocation : le 22 juin 2026

Etaient présents

PÉPION Aymeric, TEMPLIER Thomas, MARTINEZ Guillaume, AMPE Olivier,
BEGIN Marie Véronique, ENGELRIC BERRUET Denise, CLEMENT Sylvie,
FOUCAULT Jacqueline, CAILLAULT Laurent, GROULT Isabelle, ETIENNE
Christelle, JOUSSET Laëtitia, BLEE Cédric, GROENINCK Laurence,
GREZANLE Aurélie, SAGUERRE DE CESPEDES Virginie, GILET Alain,
CAULIEZ Patrick, GALLIER François, GALLO Maxime.

Absents représentés

RENIMEL Isabelle a donné pouvoir à Guillaume MARTINEZ.

MASSAMBA MA NKOUSSOU Freddy a donné pouvoir à Christelle ETIENNE.

Absents

ROLAND Fabrice-Claude,

Secrétaire de séance : Christelle ETIENNE



**Délibération n° 2026/62- CONSTITUTION D'UN VIVIER DE REMPLAÇANTS POUR ASSURER
LA CONTINUITÉ DU SERVICE SUR LE TEMPS DE LA PAUSE MÉRIDIENNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que la commune assure un service d'accueil des enfants sur le temps méridien, incluant l'accompagnement au restaurant scolaire, la surveillance et l'encadrement durant le repas et les temps de récréation,

Considérant que le bon fonctionnement de ce service nécessite la présence constante d'agents pour garantir la sécurité et le bien-être des enfants,

Considérant que des absences imprévues peuvent survenir et qu'il est indispensable d'assurer la continuité du service public dans ces situations,

Considérant l'intérêt de constituer un vivier de remplaçants mobilisables rapidement pour intervenir ponctuellement sur ces temps d'accueil,

Considérant que ces interventions pourront être assurées par des personnes résidant sur la commune ou à proximité (étudiants, retraités, personnes à temps partiel ou en recherche d'activité complémentaire),

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- **APPROUVE** la création d'un vivier de remplaçants pour intervenir ponctuellement sur le temps méridien ;
- **AUTORISE** le recours à ces intervenants en cas d'absence d'agents titulaires ou contractuels afin d'assurer la continuité du service ;
- **PRÉCISE** que les interventions seront réalisées principalement entre 11h15 et 13h30, selon les besoins du service ;
- **DIT** que les missions confiées porteront notamment sur l'encadrement des enfants, l'accompagnement au restaurant scolaire, la surveillance et le bon déroulement du repas ;
- **PRÉCISE** que ces interventions donneront lieu à une rémunération sous forme de vacations, conformément à la réglementation en vigueur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement des vacataires, à signer tout document afférent et à mettre en œuvre ce dispositif.

Certifie exécutoire,

Pour copie conforme, le 29 juin 2026,

Le Maire,


Aymeric PEPION

La secrétaire de séance,



Christelle ETIENNE